

République Française

Département Aveyron

Commune d'Arvieu

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARVIEU**

Séance 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt-heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Jean-Michel ALBOUY, 1^{er} adjoint au Maire d'Arvieu.
La séance est publique.

Etaient présents : Mmes Hélène BOUNHOL-CHAUCHARD, Claudine BRU, Cécile COSTES-MARTY, Monique PUECHGUIRAL, Catherine SOULIE, Mrs Gilles BOUNHOL, Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Pierre BLANCHYS, Robert CLOT, Charles FIRTION, Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID.

Absent excusé : Vincent BENOIT

Mr Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers</u> :	<u>Date de convocation</u> : 25 mai 2018
- en exercice : 15	- présents : 14
- votants : 14	- absent : 1
	<u>Date d'affichage</u> : 25 mai 2018

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^o classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au 1^{er} juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,
- de supprimer les deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au 1^{er} juin 2018.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient bien au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de mettre à jour, le tableau des emplois,

Le maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Adjoint Administratif de 2° classe	C	1	21 heures
Filière technique			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	5	
- Au service Technique		2	35 heures
		1	22 heures
- Au service Scolaire		1	17 heures 30
- Au service Scolaire et administratif		1	28 heures
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé Principal de 2° classe des écoles maternelles	C	1	30 heures
Filière Culturelle			
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, d'adopter le tableau des emplois, ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Arvieu, chapitre 012.

REHABILITATION MAISON MARTY – SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la maison Marty, sachant qu'une partie des travaux est pris en charge par la société Polygone à hauteur de 100 000 € TCC (pour la création de 2 logements locatifs) et l'autre partie est prise en charge par la commune (travaux de réfection de la toiture et aménagement de la salle du rez-de-chaussée).

L'ouverture des plis a été effectuée en présence de la société Polygone, l'architecte, des élus de la commune d'Arvieu.

Monsieur le Maire donne lecture de la répartition convenue avec les conditions précitées (100 000 € TTC à charge de la société Polygone).

LOT	Intitulé du lot	Entreprise	Montants HT		
			TOTAL	Marché MAIRIE	Marché POLYGONE
1	Gros œuvre	VERMOREL	45 131.43	30 357.98	14 773.45
2	Ravalement	VERMOREL	1 700.00	1 700.00	0
3	Couverture ardoise	CROUZET GUIRAL	7 014.30	7 014.30	0
4	Menuiseries extérieures ALU	SAS CROUZET MENUISERIES	19 912.11	6 013.11	13 899.00
5	Menuiseries intérieures	SAS CROUZET MENUISERIES	9 809.40	4 253.20	5 556.20
6	Plâtrerie - Cloisons sèches	GUIBBAL Fabrice	20 993.06	6 721.16	14 271.90
7	Carrelage et faïence	VEYRAC	9 506.20	3 465.00	6 041.20
8	Peinture	BENECH	9 345.22	3 020.75	6 324.47
9	Plomberie	SALIS	12 422.50	1 365.84	11 056.66
10	Electricité	VIDAL BONNEFIS	19 727.18	8 299.26	11 427.92
TOTAL HT			155 561.40	72 210.60	83 350.80
TOTAL TTC			186 673.68	86 652.72	100 020.96

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 2 abstentions, 1 contre,
 AUTORISE monsieur le maire à signer les marchés avec les entreprises précitées (pour un montant de 72 210.60 € HT) et toutes pièces relatives au dossier.

**SYNDICAT DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA
 APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE**

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 décembre 2017, a accepté les adhésions des collectivités ci-après : Commune de Saint-Beauzely, commune de Castelnau Pagayrols, SIAEP du plateau des Costes-Gozon, SIAEP de Laparrouquial Saint-Marcel (Tarn), SIAEP de Montirat Saint-Christophe.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :

- La Commune SAINT-BEAUZELY (12),
- La Commune de CASTELNAU PEGAYROLS (12)
- Le SIAEP du PLATEAU des COSTES GOZON (12),
- Le SIAEP de LAPARROQUIAL SAINT MARCEL (81),
- Le SIAEP de MONTIRAT SAINT CHRISTOPHE (81)

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

EXPLOITATION DES FOIRES MENSUELLES ET DES MARCHES D'ETE CONVENTION D'EXPLOITATION
--

Par délibération en date du 7 mars 2018 le conseil municipal d'Arvieu donnait un avis favorable au projet de règlement des foires mensuelles et des marchés d'été et des droits de place proposés par la commission des marchés et décidait de lancer une procédure simplifiée pour leur exploitation.

Suite à la publication de l'avis public à la concurrence, une seule entreprise a déposé une offre : Mme FERNANDEZ Fabienne, brocanteur et organisateur de marché, domiciliée 8 Rue de l'Industrie à RIGNAC.

Suivant l'avis de la commission monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le choix de Mme FERNANDEZ Fabienne, brocanteur et organisateur de marché, domiciliée 8 Rue de l'Industrie à RIGNAC,
- d'approuver la convention,
- de l'autoriser à signer la convention avec Mme FERNANDEZ Fabienne, brocanteur et organisateur de marché, domiciliée 8 Rue de l'Industrie à RIGNAC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le choix de Mme FERNANDEZ Fabienne, brocanteur et organisateur de marché, domiciliée 8 Rue de l'Industrie-12390 RIGNAC,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer les actes nécessaires à son entrée en vigueur.

ORGANISATION DE BROCANTES ET VIDE-GRENIERS CONVENTION
--

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que madame FERNANDEZ Fabienne, retenue pour la gestion des foires mensuelles et des marchés d'été, souhaite simultanément organiser un vide-grenier, tous les mercredis de la saison estivale.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention qui énoncerait les différentes conditions et demande à l'assemblée de se prononcer.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'organisation de vides-greniers tous les mercredis de la saison estivale par madame FERNANDEZ Fabienne, brocanteur et organisateur de marché,

APPROUVE la convention,

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et tout acte relatif à cette affaire.

**CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / COMMUNE DE MILLAU / SYNDICAT MIXTE
DU LEVEZOU POUR LE SPECTACLE VIVANT**

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention que propose la ville de Millau pour la représentation du spectacle « Germaine et Germaine » le 8 février 2019, à la salle culturelle « Les Tilleuls » à Arvieu, dans le cadre de la programmation décentralisée de la Maison du Peuple.

Il précise que le budget prévisionnel est de 3 234,67 €, que le Syndicat Mixte du Lézou est partenaire et que la part pour la commune d'Arvieu est estimée à 377,96 € (sur la base de 80 entrées). Ce tarif pourra évoluer en fonction de l'arrêté des comptes, calculé pour le spectacle au regard des dépenses et des recettes engagées. Dans l'hypothèse où les recettes de quelques natures qu'elles soient, n'atteindraient pas le montant inscrit au budget prévisionnel, la différence sera à la charge exclusive de la commune d'Arvieu. Dans l'hypothèse inverse où les recettes seraient supérieures au montant inscrit au budget prévisionnel, le supplément viendrait en déduction du montant que la commune s'était engagée à verser.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention proposé,

DECIDE de conventionner avec la ville de Millau et le Syndicat Mixte du Lézou, pour l'affaire citée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à celle-ci.

**ACTIVITE PEDALOS PLAGE D'ARVIEU-PARELOUP
MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que madame Natacha WITCZAK domiciliée 29 Cité Cardaillac à Rodez, vient de renouveler sa demande de mise à disposition de bâtiments pour lui permettre d'exercer son activité de location de pédalos et de canoës :

- un bureau situé dans le bâtiment de la plage pour la gestion des réservations,
- le petit local situé près du quai d'embarcation afin de stocker les pédalos.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition de madame Natacha WITCZAK le bureau situé dans le bâtiment de la plage, et le petit local situé près du quai d'embarcation, à compter du 15 juin 2018 jusqu'au 15 septembre 2018,

FIXE le montant du loyer annuel à 100 € pour le bureau, et à 300 € pour le bâtiment de stockage,

AUTORISE monsieur le maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU LOCAL SANTE
A UNE PEDICURE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que madame BELMON Jessica, pédicure à Pont-de-Salars a souhaité mettre un terme à la mise à disposition d'une pièce au local santé.

Il informe le conseil qu'une nouvelle pédicure, madame Myriam RIGAL, qui exerce déjà sur la commune d'Arvieu à domicile, souhaite bénéficier d'un local pour deux permanences par mois.

Il précise que la salle occupée, pour différentes activités au local santé, située avenue de la Poste, pourrait convenir pour l'usage précité. Elle serait bien disponible les deuxièmes et derniers jeudis de chaque mois.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de mettre à disposition de madame Myriam RIGAL, une salle du local santé, à compter du 1^{er} juin 2018 et pour une durée de 18 mois,
DECIDE de la gratuité pour les 6 premiers mois,
FIXE le montant du loyer annuel à 150 €, le montant des charges à 50 €, couvrant la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, (total 200.00 €)
AUTORISE monsieur le maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

**CONVENTION COMMUNE / OFFICE DE TOURISME PARELOUP-LEVEZOU
POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que durant les mois de juillet, août, septembre et octobre, il y a lieu de procéder à une mise à disposition à l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou, de deux agents : Aline VAYSSETTES et Ingrid TREMOLIERES, afin de gérer le Bureau d'Information Touristique sur le bourg d'Arvieu et à la plage d'Arvieu-Pareloup.

En contrepartie, l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou allouera à la commune une participation de 4000.00 € au vu des justificatifs fournis.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE les conventions de mise à disposition pour Aline VAYSSETTES et Ingrid TREMOLIERES auprès de l'Office de Tourisme de Lévézou Pareloup, moyennant une compensation financière de 4000.00 €.

**CONVENTION COMMUNE / OFFICE DE TOURISME PARELOUP-LEVEZOU
BEACH LEVEZOU TOUR 2018**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou, propose à nouveau la mise en place d'animations sportives et culturelles, sur les plages du Lévézou durant la saison touristique.

Afin d'être partenaire de ce projet et ainsi, accueillir ces animations sur la plage d'Arvieu-Pareloup, il convient de signer une convention avec l'Office de Tourisme Lévézou Pareloup, qui énonce les engagements des deux parties. Pour Arvieu, ces animations pourraient avoir lieu : le mardi 17 juillet, le mardi 24 juillet, le mardi 31 juillet, le mardi 7 août.

Après avoir entendu le contenu du projet de cette convention,
Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou concernant l'animation des plages pour la saison touristique 2018.

MODIFICATIONS DE PORTIONS DE DOMAINE PUBLIC NON CADASTREES
A BONNEVIALE

Monsieur le maire présente à l'assemblée les documents d'arpentage faisant apparaître le projet de modifications de portions de terrains au village de Bonneviale (ce qui implique pour la commune, des cessions de domaine public non cadastré à des privés et des acquisitions par la commune de petites portions de terrains). Ces documents ont été établis par madame Anne Taillefer, géomètre, à la demande des villageois de Bonneviale.

Ainsi il résulte les échanges fonciers comme suit :

Propriétaire	Vente par la commune			Achat par la commune		
	Section et n°	Surface	Prix	Section et n°	Surface	Prix
1 ^{ER} Plan						
Ghislain VERDALLE-LACROIX	Domaine public non cadastré	248 m2	744 €			
Claude LAVAUUR	Domaine public non cadastré	181 m2	543 €			
2° plan						
Richard BALMES				F 143	8 m2	0
Bernard VERDALLE-LACROIX				F 144	30 m2	0
Claude LAVAUUR				F 145	13 m2	0

Monsieur le maire informe l'assemblée

- que les deux parties de domaine public non cadastrées destinées à être cédées à messieurs VERDALLE-LACROIX Ghislain et LAVAUUR Claude, peuvent être déclassées de fait, compte tenu que ce n'est pas une voirie communale, ni un chemin rural, et qu'elles sont cédées aux riverains directs
- de l'intérêt réel pour la commune de l'acquisition de ces petites parcelles qui permettront l'élargissement de la voie.

Le conseil municipal, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation des deux parties de domaine public non cadastrées,
 APPROUVE la vente de 248 m2 de domaine public non cadastré, à monsieur VERDALLE-LACROIX Ghislain et de 181 m2 à monsieur LAVAUUR Claude,
 AUTORISE le déclassement de ces portions de domaine public,
 FIXE le tarif de ces cessions à 3€/m2,
 APPROUVE à l'unanimité l'acquisition à titre gratuit, de 8m2 à BALMES Richard, 30 m2 à Bernard VERDALLE-LACROIX, 13 m2 à Claude LAVAUUR,
 APPROUVE le classement de ces parcelles, dans le domaine public de la commune,
 DECIDE que les frais de notaire et géomètre relatifs à toutes ces opérations seront à la charge intégrale des propriétaires demandeurs,
 AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Un groupe de travail est constitué afin d'organiser la gestion des différentes salles de la commune composé de : Vincent BENOIT, Hélène BOUNHOL, Jean-Michel ALBOUY, Charles FIRTION, Guy LACAN, Cécile COSTES-MARTY, Claudine BRU ; sont nommés pilotes : Hélène BOUNHOL et Charles FIRTION.

La fiche concernant le point d'avancement de la démarche participative Arvieu 2020 est commentée :

* Base nautique : L'étude par OCD 12 a été réalisée ; des pistes concernant la réhabilitation sont évoquées. Une commission est constituée, composée de Guy LACAN, Charles FIRTION, Jean-Michel ALBOUY, Monique PUECHGUIRAL et Joël SERIN (nommé pilote) ; afin de continuer à porter ce projet.

* Salle des Tilleuls : Une commission est également constituée, composée de Jean-Michel ALBOUY, Joël SERIN, Monique PUECHGUIRAL, et Guy LACAN, (Jean-Michel ALBOUY et Joël SERIN nommés pilotes), afin d'organiser la future gestion de cette salle.

* Maison d'Assistantes Maternelles : deux personnes sont toujours intéressées pour exercer dans cette structure ; les agréments de la PMI sont en cours d'instruction.

Projet de commune nouvelle : Gilles BOUNHOL indique qu'il est favorable au projet, avec les cinq communes riveraines du lac de Pareloup, en espérant un rapprochement avec les communes d'Alrance et Villefranche de Panat, mais qu'il n'est pas en mesure d'assurer la mise place pour la fin de l'année, le délai étant trop court.

Un tour de table est effectué :

Jean-Michel ALBOUY : pas contre l'idée, pas urgent, mais intégrer Alrance et Villefranche de Panat

Guy LACAN : pas urgent

Charles FIRTION : pas urgent

Monique PUECHGUIRAL : favorable mais délai juste

Claudine BRU : trop rapide

Laurent WILFRID : délai juste

Joël BARTHES. : dommage, toutes excuses pour pas le faire, base nautique projet commune nouvelle

Catherine SOULIE : favorable mais très doucement

Cécile COSTES-MARTY : favorable

Joël SERIN : favorable

Hélène BOUNHOL : favorable - grandeur raisonnable

Robert CLOT : précipité et pas laisser de côté les communes d'Alrance et Villefranche de Panat

Pierre BLANCHYS : avis mitigé

Le conseil municipal devra se positionner avant la fin de l'année

Compteur Linky : sur notre commune l'installation est prévue pour 2019

Le 21 juin aura lieu, en simultané, l'inauguration de la Maison de Services Au Public et la pose de la 1^{ère} pierre pour la Zone d'Activités Numériques à 11 heures, dans le jardin de l'ancien couvent.

Ecole : Cécile COSTES-MARTY évoque la rencontre avec une orthophoniste qui a eu lieu dernièrement en mairie. Elle est favorable pour venir exercer sur Arvieu, au pôle santé, mais la difficulté est de trouver le jour adéquat, il ne lui est pas possible d'intervenir dans l'école ; elle murit son projet pour venir le lundi après-midi. Elle nous donnera une réponse avant l'été pour débiter en septembre.

Guy LACAN a été relancé par Jean-Marc CARRIERE pour l'achat du camping le « Doumergal »

Joël SERIN a relancé Mme Laure SOULIE, qui est à la Chambre des Métiers, quant à la recherche d'un nouveau coiffeur ou coiffeuse sur Arvieu.

Gilles BOUNHOL informe le conseil du passage de la caravane NOLWEN ; association qui regroupe des fonds pour lutter contre la maladie de Joubert.

Le club « OK plongée nature » a contacté la mairie, afin d'obtenir un lieu pour pouvoir exercer son activité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 23 heures30.